

Lignes directrices du financement pour 2024-2025

Programme du fonds communautaire de l'Office du recrutement des professionnels de la santé



Introduction

L'Office du recrutement des professionnels de la santé

L'Office du recrutement des professionnels de la santé (ORPS) a été créé pour trouver des moyens novateurs de recruter et de maintenir en poste des professionnels de la santé. Certaines des meilleures démarches pour attirer et garder des professionnels de la santé ont été entreprises par les populations locales. L'ORPS travaille avec toutes les collectivités de la province pour recruter et maintenir en place des professionnels de la santé compétents et dévoués qui veulent vraiment faire leur vie ici.

Le Fonds communautaire de l'ORPS

Afin de soutenir les personnes qui assurent l'excellence du système de santé, le Fonds communautaire de l'ORPS accorde un financement aux idées communautaires novatrices et aux actions de sensibilisation nécessaires pour accueillir les professionnels de la santé, les faire rester et leur montrer notre reconnaissance pour ce qu'ils sont en tant que membres de notre système de santé et de nos collectivités.

Grâce au Fonds communautaire de l'ORPS, nous cherchons à :

- appuyer les collectivités dans leurs efforts de planification, d'attraction et de maintien en place de tous les fournisseurs de soins de santé à l'échelle de la Nouvelle-Écosse;
- offrir aux collectivités l'occasion d'aborder les obstacles sociaux et culturels à l'attraction et au maintien en place des fournisseurs de soins de santé dans leur région.

Aperçu de 2024-2025

Les candidats issus de toutes les communautés géographiques, sociales et culturelles sont encouragés à faire une demande. Examinez les priorités figurant aux critères d'admissibilité pour vous assurer que votre projet correspond à nos objectifs.

Les candidats qui ont déjà reçu un financement dans le cadre de ce programme restent admissibles pour des projets qui augmentent la portée de leur travail, mais qui ne dédoublent pas le contenu ou ne chevauchent pas le calendrier d'une activité déjà financée. Veuillez noter que vous devrez également faire état de l'activité et des résultats du financement précédent au moment de la demande.

Pour des renseignements généraux ou pour obtenir de l'aide pour remplir la demande, veuillez vous adresser à l'ORPS au 902-424-6348 ou envoyer un courriel à l'adresse OHPRCommunityFund@novascotia.ca.

Les demandes doivent être présentées au plus tard le **21 février 2025** pour être prises en compte pour 2024-2025. Les activités approuvées doivent être terminées au plus tard le 31 mars 2026.

On encourage les groupes à prendre contact avec le personnel de l'ORPS pour confirmer l'admissibilité de leur organisme, de leur projet et des dépenses pour lesquelles ils demandent du financement avant de soumettre une demande.

Directives générales

Veillez utiliser la liste de vérification ci-dessous pour vous assurer que votre demande est complète :

1. Confirmez que votre organisation est **admissible au financement**.
2. Confirmez que votre **idée de projet est admissible** au financement, ou vos idées, si c'est le cas.
3. Lisez, reconnaissez avoir lu et indiquez que vous êtes d'accord avec l'**annexe** associée au Fonds communautaire de l'ORPS.
4. Joignez une lettre d'accompagnement qui décrit brièvement votre organisme de même que vos objectifs et vos priorités.
5. Remplissez le **formulaire de demande**, joignez votre proposition, et fournissez un bilan financier de l'année précédente. Le formulaire est inclus dans la présente trousse de demande.

Une fois que vous aurez envoyé votre demande, l'ORPS vous fournira ce qui suit :

1. Un accusé de réception de votre trousse de demande (après la date limite de réception des demandes). L'ORPS pourrait communiquer avec vous pour parler de vos idées de projet ou pour demander des précisions sur votre demande.
2. Un avis écrit indiquant le montant et les conditions du financement, et un formulaire de rapport final.

OU

Un avis écrit indiquant que votre demande a été refusée et une brève explication.
Vous pouvez demander des commentaires supplémentaires en contactant l'ORPS.

I Admissibilité Priorités

Nos professionnels de la santé formés à l'étranger continuent de nous dire que le soutien de la communauté et le soutien à l'établissement sont essentiels pour que l'expérience soit positive. Dans votre demande, veuillez réfléchir à la manière dont vous faciliterez la tâche difficile de trouver un logement, un moyen de transport, une école et un service de garde d'enfants, et de créer un sentiment d'appartenance pour les nouveaux professionnels de la santé dans votre collectivité.

- En 2024-2025, la priorité sera accordée :
 - » aux projets qui abordent les besoins sociaux et culturels des professionnels de la santé formés à l'étranger, aux projets menés par des groupes méritant l'équité;
 - » aux projets qui incluent une orientation communautaire et un soutien à l'établissement (qui facilitent la recherche d'un logement, d'un moyen de transport, d'une école et d'un service de garde d'enfants, et qui créent un sentiment d'appartenance pour les nouveaux professionnels de la santé);
 - » aux communautés qui déploient les plus grands efforts de recrutement d'infirmières et de professionnels de la santé formés à l'étranger.

NOUVEAU en 2024-2025 : Les candidats choisis doivent être prêts à évaluer les impacts de leur projet et doivent être en mesure de décrire la valeur que crée leur projet du point de vue de leurs partenaires communautaires. Ceci peut inclure :

- **Mesure de la portée**, par exemple, le nombre de participants à un événement ou le nombre de partenaires communautaires avec qui l'organisme a collaboré.
- **Mesure de l'impact**, par exemple, la façon dont l'initiative a amélioré le sentiment d'appartenance à la communauté locale ou a touché la santé globale de la communauté.
- **Témoignages sur l'impact**, témoignages des partenaires sur la façon dont ils ont influencé des changements.

Des directives sur la façon d'inclure ces éléments seront incluses dans le processus de rapport final.

Admissibilité d'un organisme

Tout groupe communautaire organisé qui estime avoir une idée de projet ou une initiative qui pourrait contribuer aux efforts de recrutement et de maintien en place des professionnels de la santé sera pris en considération. Il peut s'agir d'organismes à but non lucratif enregistrés ou de groupes communautaires de bienfaisance¹, d'organismes ou de conseils d'administration composés de membres, de municipalités de la Nouvelle-Écosse ou de chambres de commerce.

Idéalement, nous attendons des organismes intéressés qu'ils démontrent certains des éléments suivants :

- ils ont le soutien d'une autre source de financement²;
- ils complètent un projet déjà entrepris ou lui apportent une valeur ajoutée;
- ils ont déjà un rapport avec des partenaires de la collectivité;
- les groupes en quête d'équité ont mené la création de la demande ou y ont participé et ont été inclus dans le processus;
- ils collaborent actuellement avec un organisme de recrutement dans le secteur de la santé (par exemple, le service de recrutement de Santé Nouvelle-Écosse ou la Health Association of Nova Scotia) dont les efforts de recrutement s'alignent sur les leurs.

L'ORPS s'efforcera de mettre en relation les groupes d'une même collectivité afin d'encourager la collaboration.

Groupes inadmissibles

Les organismes suivants ne sont pas admissibles au financement au titre du Fonds communautaire de l'ORPS :

- les écoles et les collèges publics et privés;
- les organisations situées à l'extérieur de la Nouvelle-Écosse;
- les entreprises, les industries ou les travailleurs autonomes;
- les particuliers et les groupes qui ne sont pas enregistrés.

1 Les organismes à but non lucratif et les organismes de bienfaisance enregistrés sont définis comme suit :

- une société constituée en vertu de la loi sur les sociétés (*Societies Act*) (1989);
- une association sans but lucratif constituée en vertu de la loi sur les associations coopératives (*Co-operative Associations Act*) (1989);
- un organisme à but non lucratif constitué en vertu de la Loi sur les organisations à but non lucratif (Canada) (2009);
- un organisme à but non lucratif constitué en vertu d'une loi de la législature de la Nouvelle-Écosse;
- un organisme de bienfaisance enregistré en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).

2 Les candidats doivent démontrer qu'ils ont fait des efforts pour solliciter d'autres sources de financement.

Volets de financement

Le financement est offert dans le cadre de deux volets : Projets déterminés par la collectivité et Aides à la préparation des collectivités. Les groupes peuvent demander des fonds dans le cadre de l'un ou l'autre de ces volets, ou des deux.

1^{er} volet : Projets déterminés par la collectivité

Ce volet est destiné à développer et à soutenir les projets de votre organisme qui élargissent votre portée. Il peut s'agir d'un plan de projet plus vaste comportant de multiples activités ou d'un plan de projet plus modeste axé sur un objectif ou un résultat spécifique.

Les petits projets peuvent inclure l'organisation d'une série d'activités communautaires et de maintien en place des effectifs, la participation stratégique à des activités de recrutement dans la province ou l'organisation d'une série d'activités communautaires.

Les idées de projets plus importants peuvent inclure (sans s'y limiter) la collaboration avec l'ORPS dans l'élaboration d'outils ou de documents de marketing tels que des projets de narration, des projets de vidéos et des guides d'accueil dans la collectivité.

Le financement de ces projets peut aller jusqu'à 75 000 \$ au total par projet candidat, en fonction de la justification fournie. Les frais administratifs peuvent être inclus dans le budget jusqu'à concurrence de 15 % des coûts totaux du projet, mais le fonds n'est pas destiné à couvrir les salaires. Veuillez communiquer avec l'ORPS pour de plus amples informations concernant les idées de projets de petite ou de grande envergure.

2^e volet : Aides à la préparation des collectivités

Ce volet vise à développer la capacité de votre groupe communautaire à réussir à attirer et à garder des professionnels de la santé. Ce volet convient mieux aux groupes qui ont besoin de fonds pour la recherche ou la sensibilisation.

Les aides à la préparation des collectivités peuvent inclure, sans s'y limiter, l'élaboration d'un mandat ou d'une structure organisationnelle, la préparation d'un plan d'évaluation interne ou le soutien d'un consultant pour toute activité qui renforce la capacité des groupes cherchant à soutenir l'attraction et le maintien en place des professionnels de la santé.

Le financement disponible pour ces projets peut aller jusqu'à 25 000 \$ par demandeur. Veuillez communiquer avec l'ORPS pour plus de détails sur les activités admissibles dans le cadre du volet Aides à la préparation des collectivités.

Frais inadmissibles

Le Fonds communautaire de l'ORPS n'accepte pas les demandes concernant :

- des incitatifs ou des primes au recrutement;
- la construction ou l'entretien d'installations;
- les dettes contractées avant la demande;
- des frais de voyage et d'accueil excessifs (voyages à l'extérieur de la province, services de luxe, etc.);
- des frais administratifs excessifs (qui ne doivent pas dépasser 15 % de la demande de financement);
- la location d'un logement ou l'achat de meubles;
- le salaire d'employés.

■ Envoi de la demande

Toutes les demandes doivent être effectuées à l'aide du **formulaire de demande** fourni dans le présent guide. Il faut joindre au formulaire une lettre d'accompagnement, une proposition de projet, des informations financières et tout autre document complémentaire.

Il faut aussi joindre une copie de l'état financier de votre groupe pour l'année précédente. Les informations financières doivent être détaillées afin d'indiquer toutes les sources de revenus, les dépenses, l'actif et le passif. Les candidats doivent indiquer s'ils disposent d'un financement provenant d'une autre source ou s'ils ont l'intention d'en obtenir un pour les activités ou les frais de fonctionnement.

Pour des renseignements généraux ou pour obtenir de l'aide pour remplir la demande, veuillez vous adresser à l'ORPS au 902-424-6348 ou envoyer un courriel à l'adresse OHPRCommunityFund@novascotia.ca.

Liste de vérification pour la demande de financement

- Lisez, reconnaissez avoir lu et indiquez que vous êtes d'accord avec l'information dans l'**annexe**.
- Remplissez le **formulaire de demande** et fournissez un bilan financier de l'année précédente.
- Envoyez à l'ORPS votre trousse de demande remplie, y compris la lettre d'accompagnement et votre proposition de projet, le formulaire de demande et le budget.

Les formulaires de demande incomplets pourraient ne pas être pris en considération.

Les demandes doivent être envoyées au plus tard le **21 février 2025**, soit par courriel, soit par la poste.

Courriel : OHPRCommunityFund@novascotia.ca

Adresse postale : Santé et Mieux-être
C.P. 488
Barrington Tower, Scotia Square
1894, rue Barrington, 7^e étage
Halifax (N.-É.) B3J 2R8

Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée (*Freedom of Information and Protection of Privacy Act*) : Les candidats doivent savoir que tout document que le gouvernement de la Nouvelle-Écosse crée ou possède peut faire l'objet d'une demande en vertu de la loi sur l'accès à l'information. Des extraits d'une demande de financement peuvent également être cités dans un rapport public. Les demandeurs seront informés par l'ORPS si une telle demande est reçue concernant leur demande de financement.